

L'impôt successoral américain touche même les Canadiens

En tant que résident canadien¹, vous pourriez laisser une partie de votre succession aux autorités fiscales américaines à votre décès. Même si vous n'avez jamais vécu ni travaillé aux États-Unis. Et même si vous n'avez pas la citoyenneté américaine. Cet article explore les effets de l'impôt successoral américain sur les Canadiens et quelques stratégies pour y faire face.

Impôt successoral américain sur les biens situés aux États-Unis

Les É.-U. prélèvent un impôt successoral au décès, calculé sur la *valeur* du patrimoine du défunt². Les citoyens et résidents américains y sont assujettis, peu importe où se situe leur patrimoine. Les Canadiens et les étrangers le sont eux aussi s'il y a dans leur patrimoine des « biens situés aux É.-U. ».

Les biens situés aux É.-U. *incluent* généralement :

- les biens immobiliers
- les régimes de retraite (p. ex., IRA et régimes 401(k))
- les actions de sociétés américaines
- certaines dettes émises par des Américains (p.ex. entre les membres d'une même famille)

Ces mêmes actifs détenus par le biais d'un régime enregistré (p. ex., REER ou FERR) sont aussi inclus, de même que ceux détenus par la plupart des fiducies familiales canadiennes discrétionnaires.

Les actifs suivants sont généralement *exclus* :

- les fonds communs de placement négociés à l'extérieur des É.-U. (même s'ils comprennent des actions de sociétés américaines)
- les dépôts bancaires en dollars américains (dans un établissement financier canadien ou américain)
- les obligations de sociétés américaines
- les titres de créance américains, y compris les bons du Trésor
- les prestations de décès d'assurance-vie
- les biens américains détenus par une société par actions canadienne³

Le traitement des biens américains détenus par l'intermédiaire de sociétés de personnes et d'entités hybrides, telles que les sociétés à responsabilité illimitée, est controversé. Si vous détenez des participations dans de telles entités, veuillez consulter un expert.

Calcul de l'impôt successoral et exonération prévue par la Convention

L'impôt est calculé selon des taux progressifs allant de 18 à 40 %. Les taux augmentent rapidement. Si la valeur des actifs américains est de plus de 100 000 \$ US, un taux de 30 % s'applique. Ce taux grimpe à 40 % lorsque la valeur des actifs s'élève à plus de 1 M\$ US.

Les Canadiens ont droit à un allègement grâce à la Convention fiscale entre le Canada et les É.-U. **En règle générale, si vous décédez en 2023 avec un patrimoine mondial de 12,92 M\$ US⁴ ou moins, votre succession n'aura pas à payer d'impôt successoral américain.**

Si le montant de votre patrimoine mondial dépasse le seuil d'exonération, votre succession devra payer l'impôt sur la valeur de vos biens situés aux É.-U. Pour réduire l'impôt, la Convention prévoit un crédit de 5 113 800 \$ US⁵ multiplié par le ratio de vos actifs américains par rapport à vos actifs mondiaux.

L'inventaire d'une succession aux fins de l'impôt successoral américain n'est pas le même qu'aux fins juridiques et fiscales canadiennes. Par exemple, les actifs détenus par le biais d'une fiducie familiale canadienne discrétionnaire sont généralement inclus dans votre succession aux fins de l'impôt successoral américain. Le produit d'une police d'assurance-vie est aussi inclus. C'est le cas même si le produit d'assurance est payable à vos bénéficiaires désignés et non à votre succession.

Voyons un exemple. Supposons que vous soyez un entrepreneur avec une conjointe de fait et deux enfants majeurs, et que vous décédiez en 2023 avec le patrimoine suivant⁶.

Actifs En \$ CA, sauf indication contraire	Valeur brute	Inventaire de la succession Impôt canadien	Biens situés aux É.-U. Impôt américain	Succession mondiale Impôt américain
Liquidités et placements canadiens	260 000 \$	260 000 \$	s. o.	260 000 \$
Compte bancaire américain	40 000 \$	40 000 \$	s. o.	40 000 \$
REÉR	1 000 000 \$ (400 000 \$ en actions américaines)	1 000 000 \$	400 000 \$	1 000 000 \$
Résidence principale (50 % participation)	900 000 \$	450 000 \$	s. o.	900 000 \$ <i>Point 1</i>
Condo en Floride (33 % participation)	750 000 \$	250 000 \$	750 000 \$ <i>Point 1</i>	750 000 \$ <i>Point 1</i>
Actions privilégiées de PRIV Canada Inc.	5 000 000 \$	5 000 000 \$	s. o.	5 000 000 \$
Actions ordinaires de PRIV Canada Inc. détenues par une fiducie familiale discrétionnaire	13 000 000 \$	s. o.	s. o.	13 000 000 \$ <i>Point 2</i>
Produit d'assurance-vie Bénéficiaire : ex-conjoint	2 000 000 \$	s. o.	s. o.	2 000 000 \$ <i>Point 2</i>
TOTAL		7 000 000 \$	1 150 000 \$	22 950 000 \$
Total en \$ US Taux de 1 \$ US = 1,30 \$ CA, arrondi			885 000 \$ US	17 654 000 \$ US

Dans cet exemple, l'impôt successoral américain à payer par votre succession s'élèverait à 44 494 \$ US, soit :

- Imposition des biens situés aux É.-U. (885 000 \$ US), calculée selon les taux progressifs = 300 950 \$ US.
- Crédit accordé par la Convention : 5 113 800 \$ US * 885 000 / 17 654 000 = 256 456 \$ US.
- Impôt (300 950 \$ US) moins crédit (256 456 \$ US) = 44 494 \$ US.

Points à retenir :

1. On inclut la valeur totale des biens détenus en copropriété aux fins de l'impôt successoral américain. Cette règle s'applique tant aux biens situés aux É.-U. qu'aux biens étrangers. Le calcul se limitera à votre juste part s'il s'agit d'une copropriété divisée⁷, ou s'il est démontré que les copropriétaires ont payé leur quote-part respective du prix d'achat initial avec leurs propres fonds. En réalité, il est difficile de prouver la trace des fonds, surtout entre les membres d'une même famille.
2. Certains actifs peuvent être exclus de votre succession homologuée au Canada. Ils font néanmoins partie de votre succession aux fins de l'impôt successoral américain. Dans notre exemple, si la fiducie discrétionnaire avait détenu des biens situés aux É.-U., nous aurions observé une hausse de l'impôt et une baisse du crédit. Lorsque vous évaluez les effets de l'impôt successoral américain, portez une attention particulière aux actifs que vous ne considérez pas être « à vous » suivant vos repères canadiens.
3. Les contribuables mariés sont admissibles à un crédit plus important s'ils lèguent leurs biens américains à leur conjoint survivant. Ce crédit correspond au montant le moins élevé entre l'impôt successoral payable par ailleurs (44 494 \$ US dans le cas présent) et le crédit unifié proportionnel (256 456 \$ US dans le cas présent). Si vous aviez été marié⁸ et que vous aviez légué votre succession à votre conjointe, dans cet exemple, votre succession n'aurait pas eu à payer d'impôt successoral américain. Cet allègement additionnel est attrayant. Toutefois, il ne s'agit que d'un simple report d'impôt. En

effet, la succession du conjoint survivant détiendra tous les actifs du premier défunt, plus les siens, à moins d'en avoir disposé au préalable.

4. En raison du plafond d'exonération élevé, vous pourriez croire qu'il ne vaut pas le coût de calculer l'impôt successoral américain. Prenez garde. L'exonération sera ramenée automatiquement à 5 M\$ US (indexée suivant l'inflation) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Impôt sur les gains en capital

L'impôt sur le revenu canadien prévoit la disposition présumée de tous vos actifs immédiatement avant votre décès. Par conséquent, toute plus-value accumulée sur vos biens situés aux É.-U. sera assujettie à l'impôt canadien. Si votre succession est aussi assujettie à l'impôt successoral américain pour ces mêmes biens, l'un des impôts annulera-t-il l'autre? Oui, mais il y a des limites. En vertu de la Convention, le Canada accordera un allègement à votre succession sous forme de crédit jusqu'à concurrence de l'impôt successoral américain payé. Ce crédit ne réduira que l'impôt canadien spécifiquement attribuable aux biens situés aux É.-U. De plus, seul l'impôt fédéral sera réduit par le biais de ce crédit. Aucun crédit provincial ne sera accordé, à moins que la province ne l'autorise officiellement.

Et aux É.-U.? L'impôt successoral américain s'applique sur la *valeur* des biens situés aux É.-U, alors qu'arrive-t-il des gains accumulés? Votre succession ou vos héritiers devront-ils payer de l'impôt américain sur ces gains? Les règles présentement en vigueur prévoient que la plus-value accumulée jusqu'à votre décès est exempte d'impôt américain⁹. Vos héritiers sont ainsi tenus de payer l'impôt seulement sur l'appréciation de valeur *après* votre décès¹⁰. Si vous détenez des biens situés aux É.-U. dont les gains accumulés sont importants, songez à les conserver jusqu'à votre décès plutôt que de les vendre. Vous pourriez payer ainsi moins d'impôt. L'homologation et les frais accessoires doivent être pris en compte dans cette analyse.

Impôt prélevé par les États

L'impôt successoral américain relève d'une loi fédérale, mais certains États ont leur propre impôt successoral. Actuellement, 12 États¹¹ et le District de Columbia prélèvent un impôt successoral. Les seuils d'exonération et les taux varient d'un État à l'autre. À titre de non-résident de l'État, vous pourriez être assujetti à cet impôt si vous êtes propriétaire d'un bien situé dans l'État à votre décès.

De plus, certains États¹² prélèvent un impôt sur les héritages. Cet impôt s'applique généralement pour un résident décédé. Il peut aussi s'appliquer pour un non-résident qui possède des biens immobiliers ou corporels situés dans l'État. Bien que ce soit la succession qui paie, l'impôt est calculé selon la valeur de l'héritage touché par certains bénéficiaires. Si vous avez des biens dans ces États, consultez un conseiller fiscal américain afin de comprendre les possibles répercussions fiscales. La bonne nouvelle? Le capital-décès d'un contrat d'assurance-vie n'est habituellement pas soumis à l'impôt sur les héritages dans les États où cet impôt s'applique. Chaque État prévoit ses propres taux et diverses exemptions, et nous vous recommandons d'en prendre connaissance avec l'aide d'un conseiller fiscal américain.

Déclaration d'impôt successoral

Une déclaration d'impôt successoral américain pourrait être requise même s'il n'y a aucun impôt à payer. Si la valeur des biens situés aux É.-U. dépasse 60 000 \$ US, les liquidateurs ou exécuteurs devront produire une déclaration d'impôt successoral américain dans les 9 mois suivant votre décès. Les institutions financières et les tribunaux d'homologation exigent souvent un certificat de transfert (*transfer certificate*¹³) avant de remettre les biens américains aux héritiers ou de procéder au transfert des titres de propriété. Une copie de la déclaration d'impôt successoral américain pourrait aussi être exigée lorsque les héritiers disposeront ultérieurement de vos biens, afin d'en justifier le coût fiscal. Nous vous recommandons d'informer vos liquidateurs ou exécuteurs de ces formalités, le cas échéant.

Stratégies pour gérer ou atténuer l'impôt successoral américain

Il existe différentes stratégies pour réduire l'impôt successoral américain ou faciliter son paiement. En voici quelques-unes¹⁴.

- A. **Financer l'impôt successoral américain au moyen de l'assurance-vie.** L'assurance-vie s'avérera particulièrement utile si vous prévoyez manquer de liquidités ou si vos liquidités se trouvent dans une société. Grâce au produit de l'assurance, vous éviterez à votre succession de devoir vendre certains biens et de payer de l'impôt additionnel au Canada. L'administration de votre succession sera aussi simplifiée. Considérez toutefois l'impact qu'aura le produit de l'assurance sur le crédit de la

Convention, comme nous l'avons vu plus haut. Plus les actifs mondiaux sont importants (y compris l'assurance), moins le crédit est élevé. Pour éviter que le produit de l'assurance ne soit calculé dans vos actifs mondiaux, vous pourriez envisager de souscrire un contrat d'assurance-vie par l'entremise d'une fiducie. La structure la plus utilisée est celle de la fiducie irrévocable d'assurance-vie (ILIT). Elle consiste à créer une fiducie canadienne qui souscrit une assurance-vie sur votre tête. Vous payez les primes par l'intermédiaire de la fiducie. Toutefois, vous n'avez aucun droit ni avantage sur la fiducie ou sur le produit d'assurance lui-même, une fois la structure en place. Vous ne pouvez donc pas modifier les bénéficiaires ni utiliser le contrat pour emprunter, effectuer un retrait sur police ou obtenir un prêt sur nantissement. Les coûts et les avantages d'une telle structure nécessitent un examen approfondi.

- B. **Placer des biens américains dans une fiducie canadienne bien structurée pour les mettre à l'abri de l'impôt successoral américain à votre décès.** Les fiducies familiales discrétionnaires typiques ne conviennent pas à cette stratégie. Pour que la fiducie soit efficace, certaines restrictions doivent être intégrées dans l'acte. Ces restrictions auront pour effet de limiter votre usage de la propriété, de même que votre contrôle sur celle-ci. Selon votre situation personnelle, ces restrictions pourraient ne pas vous convenir. Autrement, cette structure minimisera, voire éliminera votre exposition à l'impôt successoral américain. Il faut bien évaluer les coûts liés à la mise en œuvre et au maintien de cette structure.
- C. **Détenir des biens américains par le biais d'une société par actions canadienne pour les mettre à l'abri de l'impôt successoral américain à votre décès.** Cette structure n'est généralement pas viable pour les biens immobiliers américains utilisés à des fins personnelles (comme une propriété de vacances). En effet, l'utilisation de cette propriété donnera lieu à un avantage imposable aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au Canada. La structure est cependant efficace pour les actifs générateurs de revenus, comme les immeubles à revenus et les actions cotées en bourse. Cette stratégie convient davantage aux sociétés de portefeuille qu'aux sociétés qui exploitent une entreprise¹⁵. Par contre, les revenus étrangers gagnés par l'entremise d'une société sont assujettis à un taux d'impôt canadien plus élevé que lorsqu'ils sont gagnés personnellement. Ces coûts additionnels doivent être comparés aux économies d'impôt successoral américain qui seront réalisées.
- D. **Structures sophistiquées composées d'entités hybrides.** Ces structures ont connu un gain de popularité au fil du temps. Elles procurent un allègement d'impôt successoral américain conjugué à une hausse du coût fiscal des actifs à tous les niveaux de la structure. Ces structures sont cependant coûteuses à concevoir et à mettre en œuvre. C'est pourquoi elles ne conviennent habituellement qu'à une clientèle très fortunée.

Dans le cadre de votre planification successorale, il vous faut considérer bien des éléments, tant du point de vue canadien qu'étranger. Si vous possédez des biens américains ou si l'un de vos héritiers est citoyen ou résident des É-U, votre décès pourrait entraîner des conséquences fiscales américaines. Consultez un fiscaliste pour examiner les enjeux propres à votre situation. Si vous ne le faites pas, les autorités fiscales américaines pourraient amputer votre patrimoine, sans égard aux plans et aux sacrifices que vous aurez faits pour vos héritiers.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni à leurs Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements présentés dans cet article, assurez-vous de demander l'avis d'un professionnel qui fera un examen approfondi de votre situation sur le plan juridique, comptable et fiscal. Les exemples ou aperçus utilisés dans cet article n'ont été inclus que pour illustrer les renseignements donnés et ne doivent pas servir de référence, dans votre esprit, pour justifier une opération quelconque.

Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale Sun Life

Dernière révision en janvier 2023.

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life.

¹ Si votre conjoint ou vous-même êtes citoyen ou résident américain, cet article pourrait ne pas s'appliquer à votre situation. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

² Cet impôt s'apparente essentiellement à un impôt sur la fortune. Au Canada, seule l'appréciation de valeur des actifs du défunt est assujettie à l'impôt sous forme de gain en capital, à l'exception des actifs enregistrés qui sont inclus au revenu.

³ Tel qu'indiqué plus loin, cette stratégie pourrait ne pas convenir dans certaines circonstances (p.ex. résidences secondaires) en raison des répercussions fiscales canadiennes y afférentes.

⁴ Exonération prévue pour les décès survenant au cours de l'année 2023. Elle est indexée chaque année.

⁵ Le crédit correspond à l'impôt payable sur une succession d'une valeur totale de 12,92 M\$ US.

⁶ Nous devons aussi présumer que vous n'avez fait aucun don imposable de biens situés aux États-Unis de votre vivant. L'impôt américain sur les dons dépasse le cadre du présent article.

⁷ La forme juridique de propriété dont il est ici question (*tenancy in common*) se distingue de la copropriété avec droits de survie (*joint ownership with rights of survivorship*) et de la copropriété indivise entre conjoints (*tenancy by the entirety*). La copropriété sans droit de survie doit être stipulée dans les titres de propriété et peut entraîner d'autres conséquences, comme un impôt américain sur les dons. Consultez un spécialiste pour en savoir plus.

⁸ Les conjoints de faits sont considérés célibataires en vertu de la loi américaine. Un mariage, ou un acte juridique similaire au mariage, est nécessaire pour se prévaloir des bénéfices attribuables au statut de conjoint.

⁹ Les Démocrates projettent d'abolir cette règle. Veuillez faire preuve de prudence dans votre planification.

¹⁰ Si le gain est assujéti à l'impôt américain par ailleurs (p. ex., vente d'un bien immobilier aux É-U). Certains actifs, comme les actions de sociétés américaines, ne sont pas assujettis à l'impôt américain sur les gains en capital lorsqu'ils sont vendus par un non-résident des États-Unis.

¹¹ Connecticut, Hawaïi, Illinois, Maine, Maryland, Massachusetts, Minnesota, New York, Oregon, Rhode Island, Vermont et Washington.

¹² Iowa, Kentucky, Maryland, Nebraska, New Jersey et Pennsylvanie.

¹³ Certificat émis par l'IRS. Il confirme que l'impôt successoral américain (le cas échéant) a été payé. Les autorités fiscales américaines détiennent un droit prioritaire sur le bien jusqu'au paiement complet de l'impôt dû.

¹⁴ À noter que cette liste n'est pas exhaustive et que vous devriez consulter vos conseillers juridiques et fiscaux pour toute stratégie que vous souhaiteriez mettre en œuvre.

¹⁵ Il n'est habituellement pas souhaitable de détenir des placements dans une société exploitant une entreprise. En effet, cela pourrait compromettre l'exonération pour gains en capital à laquelle vous avez droit. De plus, cette stratégie aurait pour effet d'exposer les actifs de placements aux créanciers de l'entreprise.